

**224**C**0929** FR0013231180-FS0427

17 juin 2024

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

## OSMOZIS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2024, la société Passman Corp¹ a déclaré, avoir franchi en hausse, le 12 juin 2024, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société OSMOZIS et détenir, à cette date 2 724 110 actions OSMOZIS représentant autant de droits de vote, soit 91,69% du capital et 90,73% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% des droits de vote
Détention effective	2 619 235	88,16	2 619 235	87,24
Auto-détention <sup>3</sup>	104 875	3,53	104 875	3,49
Total	2 724 110	91,69	2 724 110	90,73

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions OSMOZIS dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant<sup>4</sup>.

\_\_\_\_

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société par actions simplifiée (sise 4, rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne) contrôlée par la société Holding SIGEFI PARTNERS SAS (sise 5, rue Feydeau, 75002 Paris).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 971 058 actions représentant 3 002 437 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Auto-détention agrégée en application de l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. notamment D&I 224C0866 du 11 juin 2024.